Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Développement des filières et de l'emploi** **Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie** **Bureau Gestion durable de la forêt et du bois** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises** **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires** **Bureau Changement climatique et de la biodiversité** **N° NOR AGRT2416389J**	**Instruction technique** **DGPE/SDFCB/2024-369** **02/07/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2028
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel à projets relatif à la mesure graines et plants dans le cadre de la planification écologique pour l'année 2024.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF

Résumé : Cette instruction technique présente l'appel à projet national à gestion territoriale qui détaille les conditions à remplir et les modalités de dépôts des demandes en lien avec la mesure graines et plants de la planification écologique pour l'année 2024.

Textes de référence :

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023 ;
- Régime notifié SA.113451 relatif aux aides aux investissements en faveur des producteurs de plants et de semences forestiers et de plants et de semences utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires pour la période 2024-2030 ;
- Articles L.1511-1 et suivants et L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Articles L.123-1, L.153-1 à L.153-7, D.153-1 à R.153-25, L.156-4 et D. 156-7 à D. 156-11 du Code forestier ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;
- Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements.

Présentation de la mesure relative aux graines et plants dans le cadre du renouvellement forestier et du pacte en faveur de la haie et de son insertion dans la planification écologique secteur forêt-bois

La politique de renouvellement forestier, portée par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), vise prioritairement à accompagner l'adaptation de la filière forêt-bois française, et atteindre l'objectif fixé par le Président de la République de renouveler 10 % de la forêt française et planter 1 milliard d'arbres d'ici 2032.
Par ailleurs, dans le cadre du « Pacte en faveur de la haie » présenté le 29 septembre 2023, le gouvernement français s'est engagé à augmenter de 50 000 km de gain net le linéaire de haies d'ici 2030. Afin de répondre à cet objectif inédit, il est nécessaire de soutenir les entreprises impliquées dans la production de jeunes plants adaptés à la plantation de nouveau linéaire de haies agricoles.
Aussi, dans le cadre du volet « forêt » de la planification écologique, il a été décidé de renouveler la mesure mise en place en 2021 et 2022 pour les pépiniéristes et reboiseurs ainsi qu'en 2023 pour les semenciers, au travers d'un appel à projets « Investissements productifs dans la filière graines et plants ». L'objectif de ce dispositif est d'aider les pépiniéristes forestiers et agroforestiers ainsi que les entreprises de production, de récolte et/ou de commercialisation de semences forestières et agroforestières en soutenant leurs investissements dans des équipements performants et respectueux de l'environnement, limitant la pénibilité et les risques d'accidents, tout en participant au financement du développement d'outils numériques et de matériels innovants.

Gestion des dossiers

Comme indiqué dans l'appel à projets présenté en annexe, la gestion administrative de cet appel à projets national est territorialisée.
Les dossiers de candidature sont donc à déposer auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou, dans le cas des projets déposés en outre mer auprès de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de la région/département où se trouve l'établissement concerné par la demande d'aide. Les dossiers sont à déposer avant le 19 septembre 2024.
La DRAAF ou la DAAF instruit la candidature, accuse réception du dossier complet au demandeur. La sélection des dossiers et des équipements retenus pour financement se fait ensuite en lien avec les services de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du MASA. La DRAAF ou la DAAF formalise ensuite la convention ou l'arrêté d'attribution de subvention, dans la limite des crédits disponibles, selon les modalités définies dans l'appel à projets présenté en annexe.

Crédits

Cet appel à projets mobilise les crédits de la ligne 149-29-09 de la planification écologique.

Ces crédits seront ouverts par la DGPE aux DRAAF et aux DAAF en fonction des projets retenus pour financement et dans la limite de l'enveloppe nationale disponible.

Le directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service développement des filières et de l'emploi

Serge LHERMITTE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE

Agir • Mobiliser • Accélérer

Appel à projets 2024

Investissements productifs dans la filière graines et plants

du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

1. Objectif de l'appel à projets
2. Bénéficiaires éligibles
3. Investissements éligibles
4. Modalités de l'aide
5. Instruction du dossier et calendrier
6. Taux d'aide
7. Publicité et communication
8. Confidentialité
9. Engagements des bénéficiaires

Annexe 1 : Liste des matériels et travaux éligibles, classés par ordre de priorité
Annexe 2 : Coordonnées DRAAF/DAAF et DGPE
Annexe 3 : Dossier de candidature

Bases juridiques :

- Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023 ;
- Régime notifié SA.113451 relatif aux aides aux investissements en faveur des producteurs de plants et de semences forestiers et de plants et de semences utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires pour la période 2024-2030 ;
- Articles L.1511-1 et suivants et L.3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Articles L.123-1, L.153-1 à L.153-7, D.153-1 à R.153-25, L.156-4 et D. 156-7 à D. 156-11 du Code forestier ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;
- Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements.

1. Objectif de l'appel à projets

La filière forêt-bois française constitue un élément clef des ambitions climatiques de la France grâce à la séquestration du carbone en forêt, à son stockage dans les produits bois et à la substitution d'énergies fossiles et de matériaux plus énergivores par des matériaux biosourcés. Elle joue ainsi un rôle majeur en matière d'atténuation du changement climatique, comme l'indique la stratégie nationale bas carbone (SNBC). La forêt et la filière bois apportent de nombreux autres services : économiques (approvisionnement en bois d'entreprises de transformation et de production d'énergie, valeur ajoutée créée par l'industrie de transformation, emplois ...), environnementaux (hébergement d'une biodiversité riche, préservation de la qualité de l'eau, paysage) et sociétaux (accueil du public, prévention contre les risques naturels, services récréatifs, ...).

Pour autant, ce rôle repose sur la résilience des forêts, et notamment sur leur capacité à s'adapter au changement climatique dans un contexte où elles sont déjà affectées par des dépérissements et doivent être régénérées (scolytes, mortalité due à la sécheresse, ...). Or, les simulations d'évolutions climatiques laissent apparaître une réduction très significative des aires de compatibilité climatique des grandes essences de la forêt française et les capacités d'adaptation de ces dernières ne suffiront pas, dans certaines situations, à leur maintien. Dans la continuité de France Relance, une stratégie s'appuyant sur une gestion forestière résiliente et adaptée selon les territoires est nécessaire. Amplifier le rôle de puits de carbone de la forêt et le développement des produits bois suppose d'investir dans la filière.

Chantier prioritaire de la planification écologique France Nation Verte, la feuille de route forêt et bois vise à repenser la forêt de demain, sous toutes ses composantes, de l'amont à l'aval. Elle fixe cinq axes de travail, élaborés notamment à partir des 25 actions issues des Assises de la forêt et du bois qui se sont tenues entre octobre 2021 et mars 2022 :

- Mieux prévenir les risques et lutter contre les incendies ;
- Adapter la forêt au changement climatique ;
- Gérer durablement les forêts ;
- Restaurer et préserver la biodiversité, les services écosystémiques et les sols des forêts ;
- Structurer et développer la filière pour mieux valoriser les produits bois.

La mesure en faveur du renouvellement forestier concourt pleinement à ces objectifs en permettant d'accompagner l'adaptation de la filière forêt-bois française, pour continuer à fournir du bois à la société, pérenniser les services qu'elle rend et amplifier sa contribution à l'atténuation du changement climatique, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Celle-ci doit aussi permettre d'atteindre l'objectif fixé par le président de la République de renouveler 10 % de la forêt française et planter 1 milliard d'arbres d'ici à 2032, ce qui implique d'accompagner les entreprises de l'amont de la filière afin de garantir un approvisionnement adapté et suffisant en graines et plants.

Par ailleurs l'augmentation du linéaire des haies sur le territoire constituent également un levier clé pour restaurer la biodiversité et fournir de nombreux services environnementaux. Les haies sont des refuges pour les espèces sauvages, en particulier les pollinisateurs essentiels aux cultures, et composent la trame verte pour que ces espèces puissent se déplacer. Elles participent à réduire l'érosion du sol, procurent un effet brise vent et anti-sécheresse en limitant l'évaporation et stockent du carbone dans les arbres et les sols. Dans le cadre de la planification écologique et du « Pacte en faveur de la haie » présenté le 29 septembre 2023, le gouvernement français s'est engagé à augmenter de 50 000 km de gain net le linéaire de haies d'ici 2030. Afin de répondre à cet objectif inédit, il est nécessaire de soutenir les entreprises impliquées dans la production de jeunes plants adaptés à la plantation de nouveau linéaire de haies agricoles.

Le présent appel à projets vise à **soutenir financièrement des investissements au sein de la filière graines et plants**, visant à améliorer spécifiquement **les performances économiques et environnementales** des entreprises de production de plants et semences forestiers et agroforestiers couvrant la récolte, le traitement des graines, le semis et la culture des plants ou la commercialisation en les accompagnant pour :

- Adapter et moderniser les infrastructures de production de semences et de plants forestiers et agroforestiers ainsi que toute la chaîne de stockage et de transport face aux nouvelles conditions climatiques et sanitaires afin de garantir le meilleur succès du renouvellement forestier et des plantations agroforestières ;
- Développer et diversifier l'offre en production de semences et plants forestiers et agroforestiers afin d'améliorer la résilience et la diversité des peuplements forestiers renouvelés et de l'agroforesterie.

2. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires des aides sont des entreprises, quelle que soit leur taille, qui sont actives dans la production de graines et plants forestiers ou agroforestiers, à savoir :

(a) les pépinières engagées dans une activité de production et/ou de commercialisation de plants forestiers et qui remplissent sur la moyenne des trois années ou au cours de l'année précédant la demande d'aide, l'une des deux conditions suivantes :

- Leur chiffre d'affaires annuel au titre de la vente de matériels forestiers de reproduction produits en propre est égal ou supérieur à 100 000 € HT ou la commercialisation et/ou la production de MFR produits en propre[1] est supérieure à 100 000 plants (MFR)/an ou 20 000 plançons de peupliers (MFR)/ an
- Au moins 70 % de leur chiffre d'affaires est réalisé au titre de leurs activités relatives à la production et la commercialisation de matériels forestiers de reproduction.

Par dérogation, et ce afin de prendre en compte le contexte en outre-mer, seront éligibles les pépinières forestières d'outre-mer, commercialisant plus de 20 000 plants d'essences forestières locales produits en propre.

(b) les entreprises de production de semences forestières dont l'activité couvre la récolte ou la commercialisation de ces dernières, et qui remplissent au cours de l'année précédant la demande d'aide, l'une des deux conditions suivantes :

- Leur chiffre d'affaires annuel au titre de leurs activités relatives à la production de semences forestières couvrant la récolte ou la commercialisation de ces dernières est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;

[1] En métropole : fournisseurs de matériels forestiers tenus, conformément à l'article R. 153-9 du code forestier, de déclarer leur activité lors de la création de l'entreprise au préfet de la région où se trouve leur siège social
En Outre-mer : pépinière productrice de plants forestiers, destinés à être plantés en forêt (définition de « matériels de forestiers de reproduction » non applicable au contexte ultramarin non concerné par cette réglementation du code forestier à date)

- Au moins 70 % de leur chiffre d'affaires est réalisé au titre de leurs activités relatives à la production de semences forestières couvrant la récolte ou la commercialisation de ces dernières.

(c) Les pépinières agroforestières bénéficiaires de la marque Végétal local ou équivalent[2] au titre d'une production de jeunes plants ligneux[3] engagées dans une activité de production et/ou commercialisation de leurs plants auprès d'agriculteurs, et qui remplissent sur la moyenne des trois années ou au cours de l'année précédant la demande d'aide, l'une des deux conditions suivantes :

- Leur chiffre d'affaires annuel au titre de la vente de plants ligneux Végétal local ou équivalent produits en propre est égal ou supérieur à 20 000 € HT ou la commercialisation de produits en propre est supérieure à 10 000 plants (Végétal local ou équivalent) /an.

- Au moins 70 % de leur chiffre d'affaires est réalisé au titre de leurs activités relatives à la production et la commercialisation de plants ligneux Végétal local ou équivalent.

(d) les entreprises de production de semences agroforestières[4] dont l'activité couvre la récolte ou la commercialisation de ces dernières, et qui remplissent au cours de l'année précédant la demande d'aide, l'une des deux conditions suivantes :

- Leur chiffre d'affaires annuel au titre de leurs activités relatives à la production de semences Végétal local ou équivalent couvrant la récolte ou la commercialisation de ces dernières est égal ou supérieur à 20 000 € HT ;

- Au moins 70 % de leur chiffre d'affaires est réalisé au titre de leurs activités relatives à la production de semences Végétal local ou équivalent couvrant la récolte et la commercialisation de semences Végétal local ou équivalent.

Les aides ne seront pas accordées à des entreprises en difficulté ; en particulier les entreprises qui pourraient avoir à rembourser des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur sont exclues du régime d'aide tant que le remboursement n'aura pas été effectué ou que le montant à rembourser n'aura pas été placé sur un compte bloqué, avec les intérêts dus dans les deux cas.

3. Investissements éligibles

Dans un contexte d'accélération du changement climatique et face à la nécessité d'adapter les peuplements forestiers, les investissements doivent concourir au cap fixé par le Président de la République dans le contexte du changement climatique et ainsi permettre de :

- Améliorer les capacités de récolte de semences forestières et agroforestières ;
- Augmenter la qualité native, de levée de dormance, de stockage et de conservation des semences ;
- Renforcer la protection et la résistance des cultures et des plantations aux aléas climatiques ;
- Améliorer les conditions et performances de stockage et transport des plants ;
- Garantir le meilleur succès de reprise des plantations et optimiser leur qualité et leur suivi ;
- Accélérer la modernisation des entreprises, de leurs équipements, notamment par le développement de la robotique et du numérique ;

[2] C'est-à-dire des végétaux sauvages non sélectionnés issus de collecte durable du matériel de base dans un milieu naturel de la même région écologique et dont l'origine est garantie par une traçabilité contrôlée par un tiers différent du fournisseur des végétaux.
[3] Plants d'arbres, arbustes et arbrisseau utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires.
[4] Plants d'arbres, arbustes et arbrisseau utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires.

- Encourager les investissements permettant l'amélioration des conditions de travail, et l'attractivité des métiers.

Il s'agit d'investissements pour l'acquisition de matériels et la réalisation de travaux par les entreprises ciblées. **La liste des matériels et travaux éligibles, classés par ordre de priorité[5], est donnée en annexe 1.**

Les investissements doivent justifier un apport significatif pour l'entreprise demandeuse dans le cadre des objectifs suivants :

- Modernisation de l'entreprise ;
- Augmentation de la capacité de production ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Gain de performance économique ;
- Gain de performance environnementale.

La démonstration de l'adéquation des investissements et la description des gains attendus et des objectifs ciblés par investissement prévu au regard des enjeux ciblés devra être détaillée dans le dossier déposé. Les dossiers devront également préciser les bénéfices environnementaux liés à l'utilisation des matériels acquis et travaux réalisés et garantir que les investissements réalisés seront au service de l'activité ciblée au paragraphe 1. Les investissements portant un préjudice important à l'environnement au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852[6] ne sont pas éligibles.

Les investissements relatifs à l'irrigation ne sont pas éligibles au présent appel à projets.
L'acquisition de foncier n'est pas éligible.

Les équipements acquis en location–vente sont éligibles. L'engagement juridique doit être tripartite, et comprendre un projet de convention de financement par le bailleur comportant un échéancier (il devra faire apparaître les réductions de loyer liées à la subvention après l'octroi de celle-ci).

Les dépenses relatives à l'achat de matériel d'occasion peuvent être éligibles, lorsque les cinq conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- l'équipement doit présenter les caractéristiques techniques requises pour l'opération et respecter les normes applicables ;
- le vendeur du matériel est un concessionnaire professionnel ou un fabriquant qui revend le matériel après l'avoir acheté à une structure ayant acquis le matériel neuf. Il faut que ce vendeur puisse démontrer par des éléments probants que le matériel ainsi vendu n'a pas été utilisé entre les deux actes de cession ;
- le matériel doit être révisé et garanti par un concessionnaire professionnel ou un fabriquant ;
- l'équipement ne doit pas avoir bénéficié d'une aide à l'acquisition au cours des 7 dernières années ;
- le prix de l'équipement d'occasion n'excède pas sa valeur sur le marché et est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf.

Le vendeur du matériel d'occasion devra fournir les pièces justificatives liées à l'acquisition de ce matériel (notamment la facture de l'achat initial du matériel).
Tous les montants sont exprimés en HTR (Hors TVA récupérable).

4. Modalités de l'aide

L'aide est apportée sous forme de subvention.

[5] La priorité 1 est la plus forte en lien avec l'augmentation directe de la production.
[6] Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

Le montant minimal de l'aide est fixé à 3 000 € par dossier déposé ; en dessous de ce seuil, le dossier sera inéligible[7].

Le montant maximal d'aide par dossier est fixé à 500 000 € et par établissement identifié par un numéro Siret (au-delà de ce montant, le dossier restera éligible mais le montant de l'aide sera plafonné à 500 000 €).

Les dépenses ne sont éligibles qu'à compter de la date de dépôt du dossier.

Le calendrier prévisionnel des investissements devra être précisé dans le dossier de demande de subvention.

Le bénéficiaire disposera d'un délai maximum de 1 an pour demander le versement de la subvention après la date d'achèvement des travaux qui figurera dans la convention attributive d'aide. De plus, la dernière demande de paiement (dernières factures acquittées) devra être transmise aux services instructeur au plus tard le 15 octobre 2027. Le versement du solde se réalise sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des pièces justificatives et d'une déclaration d'achèvement des travaux.

Le bénéficiaire devra présenter au moins 1 devis pour chaque matériel et un deuxième devis à partir de 10 000 € HT.

Après notification de l'attribution de la subvention, une avance de 30 % du montant total de subvention, si elle a été demandée par le bénéficiaire dans sa demande d'aide, sera versée à l'issue de la notification par courrier ou courriel du bénéficiaire à la D(R)AAF du commencement d'exécution des travaux.

Pour les dépenses sur devis factures, un acompte peut être versé lors de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention après déduction d'une éventuelle avance et ce, pour les projets dont le montant d'aide est supérieur à 50 000 €.

Seule la TVA qui n'est pas récupérable en vertu de la législation nationale est admissible au bénéfice de l'aide.

Pour les grandes entreprises, le demandeur devra également fournir une description de la situation en présence et en absence d'aide (soit qui est prise en considération à titre de scénario contrefactuel), et présenter des documents attestant le scénario contrefactuel décrit dans la demande.

L'autorité d'octroi vérifiera la crédibilité du scénario contrefactuel afin d'établir le caractère incitatif de l'aide. Un scénario contrefactuel est crédible lorsqu'il est authentique et intègre les variables de décision observées au moment où le bénéficiaire prend sa décision concernant le projet concerné. L'autorité d'octroi pourra exiger que l'entreprise fournisse un scénario contrefactuel vérifié par un tiers disposant de l'expertise ad hoc (commissaire aux comptes, expert-comptable, bureau d'études…).

Par ailleurs, lors de l'examen de la demande d'aide et du scénario contrefactuel, les autorités d'octroi pourront notamment veiller aux éléments suivants :

- Le montant de l'aide octroyée ne devra pas dépasser le montant des surcoûts nets liés à la mise en œuvre de l'investissement dans la zone considérée par rapport au scénario contrefactuel en l'absence d'aide ;
- Le montant de l'aide ne devra pas dépasser le minimum nécessaire pour rendre le projet suffisamment rentable. Par exemple, il ne devrait pas entraîner un accroissement de son taux de rentabilité interne au-delà des taux de rendement minimaux appliqués par l'entreprise concernée dans d'autres projets d'investissement de même nature, ou si ces taux ne sont pas disponibles, un

[7] A noter que des entreprises ayant déposés un dossier éligible pourront ne pas être retenues parmi les lauréats : en effet, le montant de 3 000 € s'entend comme le montant de l'aide calculé en prenant en compte l'assiette définitive de l'aide. Or celle-ci pourra été réduite selon la priorisation des investissements retenus suite à la répartition de l'enveloppe budgétaire disponible.

accroissement de son taux de rentabilité interne au-delà du coût du capital de l'entreprise dans son ensemble ou au-delà des taux de rendement généralement observés dans le secteur ou raisonnablement disponibles dans d'autres secteurs.

5. Instruction du dossier et calendrier

Le dossier de candidature devra être déposé par envoi email sous la forme de fichiers au format .pdf à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ou dans le cas des projets déposés en outre-mer auprès de la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DAAF) du ressort géographique de l'établissement candidat, **ou, par défaut,** par courrier (en 1 exemplaire) à la D(R)AAF.

L'annexe 2 détaille les coordonnées des D(R)AAF et l'annexe 3 présente le dossier de demande d'aide à compléter.

La date limite de réception des dossiers par les services chargés de la forêt et du bois des D(R)AAF est fixée au 19 septembre 2024.

Les dossiers reçus complets seront instruits par les DRAAF et DAAF qui accusent réception du dossier complet au demandeur et vérifient leur éligibilité.

La Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du MASA procèdera ensuite à la sélection des dossiers, et des équipements retenus et de l'aide attribuée le cas échéant, sur la base des éléments transmis par les DRAAF et DAAF et en s'appuyant sur les critères de priorisation définis dans la liste des priorités en annexe 2, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif. Si la somme des demandes d'aide est supérieure à celle disponible, l'échelle des priorités sera utilisée pour définir le matériel accepté en priorité.

Récapitulatif du calendrier :

19 septembre 2024	Date limite de dépôts des dossiers de demande de subvention en région
30 octobre 2024	Annonce des lauréats
15 octobre 2027	Date limite de demande de paiement du solde

Les porteurs de projets disposeront d'une durée maximale approximative de 3 ans pour réaliser les investissements à compter de la décision attributive de l'aide, dans le respect des dates indiquées ci-dessus.

6. Taux d'aides

L'aide s'appuie sur le régime d'aide notifié SA.113451 « aides aux investissements en faveur des producteurs de plants et de semences forestiers et de plants et de semences utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires pour la période 2024-2030 ». Les services de l'Etat en charge de cet appel à projets se réservent la possibilité d'apporter toute modification nécessaire suite à l'évolution de la réglementation européenne applicable.

Le taux maximum d'aide appliqué, rapporté au coût total HT des investissements, sera de :

- 75 % pour les entreprises exerçant leur activité dans les départements d'outre-mer ;
- 40 % pour les entreprises exerçant leur activité dans les autres régions françaises.

Ces taux seront susceptibles d'être modulés en fonction des moyens budgétaires disponibles et de l'ordre des priorités des matériels et travaux.

Les cofinancements publics ne sont pas autorisés dans le cadre de ce dispositif.

7. Publicité et communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique précisée dans la décision attributive. L'Etat se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux, et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.
Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.
Un kit de communication, présentant les éléments obligatoirement à communiquer numériquement, comme les logos, sera fourni.

8. Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité.

9. Engagements des bénéficiaires

Le bénéficiaire devra respecter toutes les lois et mesures applicables.

Il s'engage à respecter les objectifs et les délais du projet et à tenir les services de l'Etat informés du déroulement de l'opération et de lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées lors de son exécution et de toute demande de modification de son projet.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs financiers et techniques liés aux investissements réalisés.

Le bénéficiaire s'engage à conserver les investissements financés pendant une période d'au moins cinq ans, et à fournir les documents comptables de l'entreprise pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'attribution de l'aide, ainsi que les informations qui pourraient m'être demandées afin d'évaluer l'efficacité de ces aides.

Annexe 1 - Liste de matériels et travaux éligibles

A/ Pour les pépinières forestières et agroforestières ayant une activité de production et/ou de commercialisation de plants - (a) et (c) de la section 2

Echelle : priorité 1 la plus forte ; priorité 6 la plus faible

Objectif	Type de matériels et travaux éligibles	Priorité	
		En métropole	En Outre Mer
Protection des cultures aux aléas climatiques et contre le gibier	Serre tunnel, bâche pour la serre tunnel, multichapelle et ombrière (protection contre gel et chaleur)	1	1
	Protection grêle, matériel ombrage et anti-gel	1	2
	Clôture contre le gibier	2	2
	Pailleuse avec tapis roulant/ou système de projection avec utilisation de matériaux naturels	2	2
Amélioration des conditions de stockage et de conservation des plants	Chambre froide positive et négative pour plançons, plants et graines	1	4
	Système de pralinage des plants en racines nues et mise en sac	2	3
	Jauge à peupliers	2	2
	Rack pour chambre froide	2	4
	Aménagement salle de tri et stockage Tables de pépinière Réalisation (creusement et coffrage) et remplissage bac de mise en jauge Aménagements de nouvelles surfaces en production Tunnel de stockage Plaques de cultures munies d'un système permettant l'autocernage des plants et développement plants biodégradables	1	1
Amélioration de la performance économique et modernisation des entreprises, des outils et structures de production, amélioration des conditions de travail	Quai de chargement	4	4
	Outils de taille et de préparation de plants et plançons de peuplier	2	4
	Mécanisation de la manutention des plants, des plaques et des palettes	2	2
	Equipements pour bâtiment pour optimiser les manutentions de plants et réduire la pénibilité	2	1

	Création ou modernisation de salle de tri équipée en dur et mobile	1	4
	Table de tri	2	1
	Exosquelette	1	1
	Plaques et support de cultures munies d'un système permettant l'autocernage des plants et développement godets biodégradables	2	1
	Création et modernisation ligne de semis et de repiquage	2	2
	Outil de manutention, levage et outils de logistique, palox	2	2
	Clôture brise vent	4	4
	Outils et équipement permettant la substitution de l'usage des produits phytosanitaires (machine pour mulcher les plants, projection de protection mécanique sur les plants, outil pour travailler en étant allongé, ...)	1	1
	Serre et équipement	2	1
Développement de la robotique et du numérique	Robot de désherbage mécanique	1	1
	Robotisation de la mise en palettes des plaques de culture	2	5
	Assistance numérique au semis (hors logiciel)	2	2
	Outils et matériels de traçabilité des plants (pose de puce de traçage, portique de détection, douchette de lecture)	2	2
	Système de guidage GPS	4	5
	Système de guidage par caméra	4	5
Matériels de travaux **(Augmentant le parc matériel de l'entreprise)**	Tracteur avec vitesses rampantes ou/et à grandes roues qui permettent de passer sur les plants sans les abîmer / tracteur adapté cultures pépinières : <120 cvx ou High Clearance	2	2
	Ramasseuse de plants	2	2
	Secoueuse	2	2
	Arracheuse et cerneuse	2	2
	Repiqueuse et planteuse	2	2
	Outre-mer uniquement : mini-pelles		2
	Semoir à graines ou à engrais	1	1
	Sableuse	3	3
	Lieuse/ficeleuse	2	2
	Bineuse, et doigts de binages	2	2

	Cultirateau traceur de planches	2	2
	Broyeur sur porte-outils (à marteau fixe ou mobile, à chaînes, …)	5	4
	Fraise rotative	2	2
	Dépivoteuse	2	2
	Bineuse auto-portée	2	2
	Matériel de travail de sol sans labour (déchaumeur à dents interchangeables, fissureuse à dents interchangeables)	2	2
	Herse Sarcleuse Outils multi-support type houe maraichère Pailleuse Motoculteur	2	2

Autoconsommation des semences récoltées en interne

Augmentation de la qualité native des semences	Dispositif de post-maturation, ventilation, Four de séchage, séchoir Tri de semences, cribleur, séparateur, paniers thermothérapie	2
Augmentation de la capacité de levée de dormance des semences	Dispositif de pré-germination	2
Amélioration des conditions de stockage et de conservation des semences	Dispositif de nettoyage et désinfection des récipients/contenants	3

B/ Pour les entreprises engagées dans une activité de production de semences forestières et agroforestières couvrant la récolte ou la commercialisation - (b) et (d) de la section 2

Echelle : priorité 1 la plus forte ; priorité 3 la plus faible

Objectif	Type de matériels et travaux éligibles	Priorité
Amélioration des capacités de récolte, amélioration des conditions de travail, et l'attractivité des métiers	Drone (suivi des fructifications), logiciel d'analyse d'images	1
	GPS de cartographie	2
	Matériel de récolte de graines (bâche ou filets réutilisables, nacelles, matériel de grimpage, big, bag, caisses, palox, perches télescopiques, matériel de triage in situ, talkies-walkies, échelles de progression, moteurs pour cylindres de récolte, peignes vibreurs électriques, souffleurs…)	1
	Matériel pour le débardage des sacs (quads, brouettes mécaniques, exosquelette, …)	1 pour exosquelette 2 hors exosquelette
	Remorque, outil de manutention, levage	2
	Tracteur forestier spécifique de sylviculture[8] et matériel de préparation des parcelles	3
	Equipement de tracteurs forestiers pour usage en préparation de récolte de parcelle (blindage, pneus forestiers renforcés,…)	3
	Elagueuse	3
Augmentation de la qualité native des semences	Dispositif de post-maturation, ventilation,	2
	Four de séchage, séchoir	1
	Tri de semences, cribleur, séparateur, aspiration, paniers thermothérapie	1
	Table densimétrique, tapis roulant (triage, calibrage), containers de ventilation	1
Augmentation de la capacité de levée de dormance des semences	Dispositif de pré-germination	1
Amélioration des conditions de stockage et de conservation des semences **Augmentation capacité de stockage et conservation des semences**	Chambre froide positive et négative pour graines	1
	Dispositif de nettoyage et désinfection des récipients/contenants	3
	Nouveau bâtiment et extension des installations existantes pour nouvelles	1

[8] Spécificités d'un tracteur forestier : conduite en poste inversé / blindage forestier type Potra / vitesses rampantes / garde au sol supérieure à un tracteur agricole / prise de force arrière renforcée

	chambres froides et extension de l'existant	
Accélérer la modernisation des entreprises, de leurs équipements , notamment par le développement de la robotique et du numérique	Aménagements de nouvelles surfaces de production	1
	Travaux de confortement de structure et d'étanchéité permettant l'installation de panneaux solaires alimentant directement les matériels électriques du process (économie d'énergie)	2
	Exosquelette	1
	Tablettes ou équivalents, développement de logiciels et logiciels non bureautiques (ex : sont éligibles les outils de planification, cartographie, d'aide à la décision)	2

Annexe 2 - Coordonnées DRAAF/DAAF et DGPE

Région	Email du service	Nom	Prénom	E-mail	Numéro de téléphone	Adresse postale
Auvergne-Rhône-Alpes	srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr	MESTRALLET	Julien	julien.mestrallet@agriculture.gouv.fr	04 78 63 13 46	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, 165 rue Garibaldi, BP 3202, 69401 LYON cedex 03
		METRAL	Mathieu	mathieu.metral@agriculture.gouv.fr	04 78 63 13 75	
Bourgogne-Franche-Comté	srfob.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr	COURBOILLET	Patricia	patricia.courboillet@agriculture.gouv.fr	03 39 59 41 90	DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, 4 bis rue Hoche, 21078 DIJON
		RAYNARD	Lionel	lionel.raynard@agriculture.gouv.fr	03 39 59 41 91	
Bretagne	srfb.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr	GERNIGON	Christèle	christele.gernigon@agriculture.gouv.fr	02 99 28 21 46	DRAAF Bretagne, 15 avenue de Cucillé, 35047 RENNES
		SOUBEN	Patrick	patrick.souben@agriculture.gouv.fr	02 99 28 22 24	
		BOMPERIN	Laëtitia	laetitia.bomperin@agriculture.gouv.fr	02 99 28 22 01	
Centre-Val de Loire	serfobb.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr	HAUTTECOEUR	Jean-François	jean-francois.hauttecoeur@agriculture.gouv.fr	02 38 77 41 38	DRAAF Centre-Val de Loire, 131 rue du Faubourg Bannier, 45000 ORLEANS
		RIEFFEL	Violaine	violaine.rieffel@agriculture.gouv.fr	02 38 77 41 48	
Corse		GUILLAUME	Véronique	veronique.guillaume@agriculture.gouv.fr	04 95 51 86 56	DRAAF Corse, Le Solferino, 8 cours Napoléon, CS 10002, 20704 AJACCIO cedex 9
Grand Est	serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr	BOULOGNE	Jennifer	jennifer.boulogne@agriculture.gouv.fr	03 55 74 10 90	DRAAF Grand Est, 76 avenue André Malraux, 57 000 METZ
		SOUPLET	Marie-Odile	marie-odile.souplet@agriculture.gouv.fr	03 55 74 10 72	
Hauts-de-France		EVRARD	Dominique	dominique.evrard@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 60	DRAAF Hauts-de-France - cité administrative - bat A - 53 rue de la Vallée - CS 90069 - 80094 AMIENS cedex 3
		SOUTAN	Amélie	amelie.soutan@agriculture.gouv.fr	03 22 33 55 45	
Ile-de-France	srfb.draaf-ile-de-France@agriculture.gouv.fr	FONTAINE	Juliette	juliette.fontaine@agriculture.gouv.fr	01 82 52 45 82	DRIAAF Ile-de-France, Préfecture de Paris et d'Île-de-France, Le Ponant, 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15
Normandie	sraf-fam.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr	ANGOT	Lysiane	lysiane.angot@agriculture.gouv.fr	02 32 18 95 35	DRAAF de Normandie, Service SRAF-FranceAgriMer 6, Boulevard du Général Vanier, CS 95181, 14070
		LOBREAUX	Odile	odile.lobreaux@agriculture.gouv.fr	02 32 18 95 32, 07 62 35 26 28	

		LECLERC	Nicolas	nicolas.leclerc@agriculture.gouv.fr	02 32 18 94 53	CAEN Cedex 5
Nouvelle-Aquitaine	serfob.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr	PUISEUX	Jérôme	jerome.puiseux@agriculture.gouv.fr	05 56 00 43 65	DRAAF Nouvelle-Aquitaine, 51 rue Kiéser 51 Rue Kieser, CS 31387, 33 077 BORDEAUX Cedex
		BLUGEOT	Sylvain	sylvain.blugeot@agriculture.gouv.fr	05 87 79 84 51	
Occitanie	srfob.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr	BIZET	Gwenaelle	gwenaelle.bizet@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 31	DRAAF Occitanie, Cité administrative Boulevard Armand Duportal, 31075 TOULOUSE cedex
		HANS	Philippe	philippe.hans@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 30	
		FIRMIN	Laurent	laurent.firmin@agriculture.gouv.fr	05 61 10 61 48	
Pays de la Loire	srefob.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr	BOUEY	Céline	celine.bouey@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 65	DRAAF Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud, CS 67516, 44275 NANTES cedex 2
		NORMANT	Pascal	pascal.normant@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 63	
		TARD	Fanny	fanny.tard@agriculture.gouv.fr	02 72 74 71 62	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	draaf-paca@agriculture.gouv.fr	WAWRZYNIAK	Christian	christian.wawrzyniak@agriculture.gouv.fr	04 13 59 37 18	DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 Boulevard de Paris, CS 70059, 13331 MARSEILLE cedex 03
		JAMBON	Damien	damien.jambon@agriculture.gouv.fr	04 13 59 36 57	
Guadeloupe	starf.daaf971@agriculture.gouv.fr	QUIDAL	Medy	medy.quidal@agriculture.gouv.fr	05 90 99 09 60	DAAF Guadeloupe, Saint Phy, BP 651, 97108 BASSE TERRE cedex
Guyane		POISSON	Stéphanie	stephanie.poisson@guyane.gouv.fr	05 94 21 43 57	DAAF de Guyane, BP 5002, Parc Rebard, 970305 CAYENNE cedex
		GOUGAIN	Nicolas	nicolas.gougain@guyane.gouv.fr	05 94 21 43 43	
Martinique		MATHE	Philippe	philippe.mathe@agriculture.gouv.fr	05 96 71 20 64	DAAF de la Martinique, Jardin Desclieux BP 642, 97262 FORT DE FRANCE cedex
Mayotte		DUGUEPEROUX	Franck	franck.dugueperoux@agriculture.gouv.fr	06 39 40 96 14	DAAF de Mayotte, Rue Mariazé BP 103, 97600 MAMOUDZOU
		LESUR	Daniel	daniel.lesur@agriculture.gouv.fr	02 69 63 81 42	
Réunion		BROHON	Bertrand	bertrand.brohon@agriculture.gouv.fr	02 62 30 89 02	DAAF de la Réunion, Parc de la Providence, 97489 SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION cedex
		DESVALOGNE	Bruno	bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr	06 93 85 40 64	

Annexe 3 – Dossier de candidature

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Investissements productifs dans la filière graines et plants

☐ Volet A « pépinières forestières »

☐ Volet B « producteurs de semences forestières »

☐ Volet C « pépinières agroforestières »

☐ Volet D « producteurs de semences agroforestières »

NOM OU RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

PLAN DU DOSSIER

A - Présentation du dossier et des objectifs, description des investissements

B - Formulaire de demande de subvention dûment signé

C - Identification et principales informations concernant l'entreprise

Pièces à joindre au dossier

☐ Une pièce d'identité du signataire

☐ Un relevé d'identité bancaire

☐ Au moins 1 devis pour chaque matériel et un deuxième devis à partir de 10 000 € HT

☐ Attestation sur l'honneur portant sur le respect des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables (Cf. en fin de dossier)

☐ Attestation comptable portant sur le dernier exercice comptable clôturé, ou les comptes annuels relatifs au dernier exercice comptable clôturé ; ou les trois dernières liasses fiscales complètes mettant clairement en évidence que l'entreprise n'est pas en difficulté

Le cas échéant :

- ☐ Le bilan comptable, ou des extraits de compte produits détaillés, ou du grand livre journalier **mettant clairement en l'atteinte des critères relatifs au chiffre d'affaire** ou à sa répartition
- ☐ Si location-vente : projet de contrat (non signé) avec échéancier
- ☐ Attestation bénéficiaire de la marque Végétal local ou équivalent[9]
- ☐ Pour tout achat d'une machine d'occasion de première main :
 - o Facture d'achat initial de la machine par le vendeur
 - o Attestation sur l'honneur attestant que le matériel n'a pas fait l'objet d'un financement public à l'achat pour un matériel acquis moins de 7 ans avant dépôt du dossier
 - **o** Attestation de révision du matériel datant de moins d'un an avant dépôt du dossier

☐

[9] *C'est-à-dire des végétaux sauvages non sélectionnés issus de collecte durable du matériel de base dans un milieu naturel de la même région écologique et dont l'origine est garantie par une traçabilité contrôlée par un tiers différent du fournisseur des végétaux.*

A- Présentation et objectifs

Sur une page maximum :

- *Détailler les objectifs ciblés par les investissements*
- *Préciser l'adéquation des investissements prévus au regard de ces objectifs*
- *Préciser les bénéfices environnementaux liés à l'utilisation des matériels acquis et travaux réalisés*
- *Préciser, le cas échéant, la répartition de la production de plants ou de semences entre le volet forestier et agroforestier.*

LIEU DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Lieu de l'investissement commune(s) : ……

DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS (totalité du projet & financements)

Liste des matériels et travaux :

Type de matériels ou travaux	Montant (€ HT)*	Montant (€ TTC)*	Objectif recherché	Priorité

** à l'appui des devis présentés*

TOTAL DES INVESTISSEMENTS (hors taxe)	…… €

B- FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides aux Investissements productifs dans la filière graines et plants

Je, soussigné,

Fonction :……..

agissant au nom de[10] ……

Entreprise ou Société : ……

N° SIRET : ……

N° SIREN : ……

Adresse : ……

Sollicite une aide pour la réalisation du projet et des investissements décrits en partie A dont le coût total est estimé à ……€ HT

Dates prévisionnelles de début …… et de fin de réalisation du projet (au plus tard 15/11/2027) : …….

Aide sollicitée :…… euros

Je certifie que le présent projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, et je m'engage à ne pas le commencer avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet.

Je m'engage à informer dans les meilleurs délais le service instructeur de toute modification apportée au projet et au plan de financement du présent projet.

Je demande le versement d'une avance de 30% maximum du montant des investissements retenus :

☐ Oui
☐ Non

J'atteste que le présent projet n'a pas fait l'objet d'autres demandes de subventions publiques et que les investissements réalisés seront au service d'une activité *(cochez la(les) case(s))* :

☐ de commercialisation de plants forestiers ou de matériels de plantation pour les pépinières,

☐ relative à la production de semences forestières couvrant la récolte ou la commercialisation.

☐ de commercialisation de plants agroforestiers ou de matériels de plantation pour les pépinières,

☐ relative à la production de semences agroforestières couvrant la récolte ou la commercialisation.

Je m'engage à conserver les investissements financés pendant une période d'au moins cinq ans, et à fournir les documents comptables de l'entreprise pendant un délai de cinq ans à compter de la date d'attribution de l'aide, ainsi que les informations qui pourraient m'être demandées afin d'évaluer l'efficacité de ces aides.

Je certifie par ailleurs l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de demande d'aide.

Fait à ……, le ……Signature :

[10] Fournir si nécessaire le pouvoir habilitant le signataire à engager le demandeur

Préciser la personne de l'entreprise responsable du dossier

C- IDENTIFICATION ET PRINCIPALES INFORMATIONS CONCERNANT L'ENTREPRISE ET L'ETABLISSEMENT

Nom ou raison sociale, forme juridique (SARL, SAS,…) : ……

Concernant l'entreprise :

Adresse du siège social :

N° de Tél : …… **N° de Fax** : ……

N° de portable : …… **Messagerie électronique :** …….

Présentation sommaire de l'entreprise (domaine d'activité, clientèle, zone géographique, …) :
……

Concernant l'établissement candidat :

Adresse :

N° de Tél : …… **N° de Fax** : ……

N° de portable : …… **Messagerie électronique :** …….

Code APE d'activité : ……. **Année de création :** ….

Présentation sommaire de l'établissement (domaine d'activité, clientèle, zone géographique, …..) :
……

ACTIVITES EXERCEES	% du chiffre d'affaires	Montant du chiffre d'affaires (en €)
Production et/ou commercialisation de plants de matériels forestiers de reproduction produits en propre		
Production de semences forestières couvrant la récolte ou la commercialisation		
Commercialisation de plants agroforestiers Végétal local ou équivalent produits en propre		
Production de semences agroforestières végétal local ou équivalent couvrant la récolte ou la commercialisation		

J'atteste sur l'honneur, que :

- Pour le volet « pépinières » : Nombre de plants de matériels forestiers de reproduction ou de plants ligneux Végétal local ou équivalent (à 10 000 près) ou plançons de peupliers (à

1000 près) ou plants d'essence forestière locale (à 1000 près) produits en propre et commercialisés (moyenne sur les 3 exercices précédents)[11] : ……

- Pour le volet « semenciers » : Nombre de semences forestières et agroforestières (en kg et nombre de semences), produits en propre et commercialisés (moyenne sur les 3 exercices précédents)[12] : ……

- A l'issu de ces investissements, l'entreprise devrait augmenter sa capacité de production (en %) de ……

NB : Renseigner le % et/ou le montant en chiffres d'affaires couvert par l'activité
Les pièces justificatives du critère d'éligibilité retenu doivent être fournies au service instructeur.

Catégorie d'entreprise[13] :

- ☐ Microentreprise (moins de 10 personnes, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel inférieur à 2 millions d'euros)
- ☐ Petite entreprise (moins de 50 personnes, chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel inférieur à 10 millions d'euros)
- ☐ Moyenne entreprise (moins de 250 personnes, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros)
- ☐ Grande entreprise[14] (entreprises n'appartenant pas aux catégories précédentes)
- ☐ Autre, préciser : ……

L'entreprise est assujettie à la TVA :

- ☐ Oui
- ☐ Non

Informations concernant le/la chef/cheffe d'entreprise :

Nom : …… Né(e) le : ……

Domicile : …… Fonctions exercées : ……

[11] Pour les entreprises récentes de moins de 3 ans, fournir les pièces des 1 ou 2 derniers exercices.
[12] Pour les entreprises récentes de moins de 3 ans, fournir les pièces des 1 ou 2 derniers exercices.
[13] Se référer au guide de l'utilisateur pour la définition des PME :
https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises
[14] Sont comprises dans les grandes entreprises au sens de l'Union européenne les entreprises de taille intermédiaire (ETI)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
PORTANT SUR LE RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES, ADMINISTRATIVES, SOCIALES, FISCALES ET COMPTABLES

Nom – Prénom du demandeur : ……

Nom – Prénom du représentant légal : ……

Adresse : ……

CP- Ville : ……

N° SIRET : ……

N° fiscal : ……

Votre numéro fiscal figure sur votre dernier avis d'imposition, dans le cadre intitulé "vos références". Ce numéro est composé de 13 chiffres suivis d'une lettre.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du ministère de l'action et des comptes publics du 21 août 2018, pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement :

J'atteste sur l'honneur que l'organisme / l'entreprise que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

Je prends connaissance des informations suivantes (art. L114-8 et L114-10 du code des relations entre le public et l'administration – CRPA -) :

- L'administration peut se procurer directement auprès d'autres administrations les informations ou données justificatives de cette attestation sur l'honneur.

- Le demandeur peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les informations et données concernées.

- En cas d'impossibilité technique à l'obtention des données directement auprès d'une autre administration, il est possible que le service instructeur les réclame au demandeur

- Les échanges entre administrations se font dans les conditions suivantes (art. L114-9 ; R114-9-5 et R114-9-6 du CRPA) :

 • Sous forme électronique, par traitement automatisé assurant la traçabilité des échanges,

 • Mise en œuvre du Référentiel Général de Sécurité (RGS)

Fait à ……, le …….

Nom, prénom et signature(s) du demandeur gérant, du représentant légal ou, pour un GAEC, de chaque associé

Cachet

SCENARIO CONTREFACTUEL

OBLIGATOIRE POUR LES GRANDES ENTREPRISES

dans le cadre du régime notifié SA.113451 relatif aux aides aux investissements en faveur des producteurs de plants et de semences forestières ou utilisés pour la plantation de haies et d'arbres intraparcellaires pour la période 2024-2030

Tous les champs sont **OBLIGATOIRES** sauf contre-indication et les réponses doivent être détaillées.

I. Le projet

1. Raison sociale du porteur :

2. Intitulé et description du projet :

Description :

3. Date de début de projet et durée :

4. La société est-elle active dans la production primaire agricole ? (Annexe TFUE : Annexes du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (europa.eu))

OUI/NON *(n.b. les producteurs de semences et de plants (récolte/production ou commercialisation) sont par définition des entreprises de production primaire agricole)*

Justifications :

5. Les investissements éligibles répondent-ils à un ou plusieurs des objectifs suivants ?

a) L'amélioration du niveau global des résultats et de la viabilité de l'exploitation agricole, en particulier par une réduction des coûts de production ou l'amélioration et la reconversion de la production ;

b) L'amélioration de l'environnement naturel ou des conditions d'hygiène ;

c) La création et l'amélioration des infrastructures liées au développement, à l'adaptation et à la modernisation de l'agriculture, y compris l'accès aux terres agricoles, le remembrement et l'amélioration des terres, l'approvisionnement en énergie durable, l'efficacité énergétique, l'approvisionnement en eau et les économies d'eau ;

d) La réhabilitation du potentiel de production agricole endommagé par des calamités naturelles, par des événements extraordinaires ou par des phénomènes climatiques défavorables pouvant être assimilés à des calamités naturelles, des maladies animales ou des organismes nuisibles pour les végétaux, et par des animaux protégés ;

e) La prévention des dommages et l'atténuation des risques causés par des calamités naturelles, des événements extraordinaires, des phénomènes climatiques défavorables pouvant être assimilés à une calamité naturelle, des maladies animales, des organismes nuisibles pour les végétaux et par des animaux protégés ;

f) La contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant la séquestration du carbone, ainsi qu'en promouvant l'énergie durable et l'efficacité énergétique ;

g) La contribution à la bioéconomie circulaire durable et le renforcement du développement durable et de la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, y compris en réduisant la dépendance chimique ;

h) La contribution à l'arrêt et à l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, à l'amélioration des services écosystémiques et à la préservation des habitats et des paysages.

OUI/NON

Indiquer et justifier en quoi le projet répond aux objectifs concernés :

II. Impacts de l'aide en cas de réalisation du projet

1. L'aide de France Nation Verte permettrait-elle d'augmenter la taille et/ou la portée du projet ?

- L'aide entraîne une augmentation des résultats financiers. OUI/NON
- L'aide demandée correspondra au maximum aux coûts nets supplémentaires de la mise en œuvre de l'investissement financé. OUI/NON
- Le projet est plus ambitieux grâce à l'aide. OUI/NON
- Le coût du projet est majoré si le projet bénéficie d'une aide. OUI / NON

Remplir le tableau ci-dessous en détaillant les investissements qui seraient réalisés avec ou sans aide et détailler ci-après la justification. Joindre les éventuels documents pertinents s'il y a lieu.

Poste de dépense	***Montant des dépenses***		
	Scénario sans investissement	Scénario visé (avec obtention de toutes les aides publiques sollicitées)	Scénario contrefactuel (sans obtention de toutes les aides publiques sollicitées)
Investissements (travaux)			
Total I		*0*	*0*
Investissements immatériels (études, prestations)			
Total II		*0*	*0*
TOTAL GENERAL (I + II)		*0*	*0*

Détailler les hypothèses prises :

2. L'aide de France Nation Verte permet-elle d'accélérer le rythme du projet ?

OUI/NON

	Scénario visé (avec obtention de toutes les aides publiques sollicitées)	Scénario contrefactuel (sans obtention de toutes les aides publiques sollicitées)
Délai prévisionnel de réalisation de l'opération		

Justifications :

3. Toutes autres précisions relatives aux effets/impacts du programme d'aide de France Nation Verte

	Scénario visé (avec obtention de toutes les aides publiques sollicitées)	Scénario contrefactuel (sans obtention de toutes les aides publiques sollicitées)
Capacité de production		

Commentaires :

4. En cas de commercialisation, impacts de l'aide sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA et sur le résultat net à détailler

Justifications :

5. Si concerné, le montant de l'aide entraîne-t-il un accroissement du taux de rentabilité interne au-delà du taux de rendement normal appliqué par l'entreprise dans d'autres projets d'investissement de même nature ?

OUI/NON

Préciser :

TRI du secteur (Préciser le secteur)	
TRI au sein de la société	

Joindre les éventuels documents pertinents s'il y a lieu.

Détailler les hypothèses prises :

III. Scenarii contrefactuels

1. Scénario contrefactuel en l'absence de réalisation du projet :

Si concerné, impacts sur le chiffre d'affaires, EBITDA et résultat net à détailler :

Justifications :

2. Scénario contrefactuel avec réalisation du projet mais sans aide :

a. Hypothèse du recours à un emprunt bancaire :

- Si concerné, impacts sur le chiffre d'affaires, la rentabilité nette de l'entreprise et le ratio dettes financières/capitaux propres à détailler

Justifications :

b. Si concerné, hypothèse d'une augmentation du chiffre d'affaires qui permettrait de financer le projet d'investissement :

- évaluation du caractère réalisable ou non de l'augmentation du chiffre d'affaires à moyen terme à détailler

Justifications :

Engagement sur l'honneur sur la véracité des informations transmises par le représentant légal de la structure (obligatoire) :

Merci de cocher ces cases :

☐ Ce document et le scénario contrefactuel et ses hypothèses sont pertinents et vérifiables.

☐ Ce scénario est crédible c'est-à-dire être authentique et intègre les variables de décision observées au moment où le bénéficiaire prend sa décision concernant le projet ou l'activité concernés.

La véracité des informations transmises est certifiée le : **à :** **Signature et cachet :**

<u>Certification que le scenario contrefactuel décrit est crédible et authentique par un tiers disposant de l'expertise ad hoc (commissaire aux comptes, l'expert-comptable, bureau d'études…) (obligatoire) :</u>

Merci de cocher ces cases :

☐ Ce scénario contrefactuel et ses hypothèses sont pertinents et vérifiables.

☐ Ce scénario est crédible c'est-à-dire être authentique et intègre les variables de décision observées au moment où le bénéficiaire prend sa décision concernant le projet ou l'activité concernés.

Certifié crédible et authentique le : **à :** **Signature et cachet :**